

20230912 Questionnaire de l'ACFAGouv

Question 1 : Représentations du personnel de l'Etat

Est-ce que votre parti est d'accord pour réformer la législation afin que des élections démocratiques soient organisées dans toutes les administrations et services de l'État ?

Le LSAP envisage d'en discuter avec les représentations syndicales dans le cadre du dialogue social.

Question 2 : Recrutement des fonctionnaires et employés publics dans les départements ministériels

Est-ce que votre parti est d'accord pour réformer la réglementation sur le recrutement afin de supprimer tout arbitraire éventuel lors de la deuxième étape du recrutement et de la rendre transparente comme tel doit être le principe dans tout état démocratique ?

Le LSAP considère qu'une procédure de recrutement efficace et adaptée doit, d'un côté, être transparente et, de l'autre, permettre une certaine flexibilité pour pouvoir s'assurer que le ou la candidat·e réponde aux besoins et exigences du poste à pourvoir. La procédure de recrutement applicable actuellement a été introduite pour pouvoir satisfaire à ces exigences.

Question 3 : Recrutement régressant au niveau du groupe de traitement B1

Est-ce que votre parti est d'accord pour faire - ou faire faire - une analyse approfondie des engagements de personnel dans les départements ministériels au cours des 4 dernières périodes législatives ?

Même si un bilan des recrutements peut s'avérer intéressant, le LSAP estime que dans ce contexte il convient de tenir compte de la complexité croissante des tâches à accomplir au sein de la fonction publique.

Question 4 : Législation sur le harcèlement moral

Est-ce que votre parti est d'accord que la protection du fonctionnaire par rapport au harcèlement moral devrait être assurée et sanctionnée par une instance neutre, à savoir par le Commissaire aux affaires disciplinaires à l'instar de la procédure d'intervention prévue par l'ITM ?

Le LSAP est d'avis que la législation sur le harcèlement moral applicable au niveau de la fonction publique satisfait aux exigences d'une protection adaptée et de la neutralité. Celle-ci a d'ailleurs servi d'exemple à suivre pour la nouvelle loi applicable au sein du secteur privé.

Question 5 : Télétravail

Est-ce que votre parti partage notre conviction que le télétravail doit devenir un droit pour le personnel administratif et devrait s'étendre sur au moins 2/5 du temps de travail ?

Le LSAP estime qu'en général et tant dans le secteur public que dans le secteur privé, le télétravail doit se baser sur des accords volontaires entre les salariés et les employeurs, sur base de l'accord interprofessionnel existant. En tout état de cause, il faudra toujours tenir compte des besoins du service et garantir un service efficace et accessible aux citoyens.